



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-005

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-16-001 - Arrêté 2018-405 du 16/01/2018 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié portant la composition de la CRSA Occitanie (5 pages)	Page 5
R76-2018-01-16-002 - Arrêté 2018-406 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté 2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie (5 pages)	Page 11
R76-2017-09-07-016 - Convention Espace Régional Ethique Occitanie du 7 septembre 2017 (16 pages)	Page 17

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-02-008 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAP de l'IFRASS de Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 34
R76-2017-10-31-003 - Arrêté de composition du Conseil Pédagogique de l'IFMEM du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 38
R76-2018-01-11-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Saint-Gaudens (31) 2017/2018 (2 pages)	Page 42
R76-2017-12-14-007 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMK du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 45
R76-2017-10-19-017 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 49
R76-2017-12-20-004 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du CHU de Toulouse (31) 2017/2018 (3 pages)	Page 53
R76-2017-11-21-010 - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Pédiatrie-Podologie du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 57
R76-2017-11-15-006 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (4 pages)	Page 61
R76-2017-12-14-006 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Toulouse (31) 2017/2018 (3 pages)	Page 66
R76-2017-12-11-023 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices - IFRASS Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 70
R76-2017-10-30-012 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAP du Lycée Hélène BOUCHER à Toulouse (31) 2017/2018 (2 pages)	Page 74
R76-2017-11-02-007 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de l'IFRASS de Toulouse (31) 2017-2018 (2 pages)	Page 77
R76-2017-10-02-027 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Saint-Gaudens (31) 2017-2018 (2 pages)	Page 80
R76-2017-10-17-015 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du CHU de Toulouse (31) 2017-2018 (2 pages)	Page 83

R76-2017-10-30-011 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du Lycée Hélène Boucher à Toulouse (31) 2017/2018 (2 pages)	Page 86
R76-2017-10-19-018 - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation en Psychomotricité de l'Université Paul Sabatier à Toulouse (31) 2017-2018 (3 pages)	Page 89
R76-2018-01-19-005 - avis classement AAP 2017 PDS 03 LAM Toulouse (1 page)	Page 93
R76-2018-01-18-001 - Avis classement AAP PDS 2017 02 LHSS Nimes (1 page)	Page 95
R76-2018-01-19-003 - Avis classement AAP PDS 2017 03 LHSS Toulouse (1 page)	Page 97
R76-2018-01-19-004 - Avis classement AAP PDS 2017 04 LHSS Hautes Pyrenees (1 page)	Page 99
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-01-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PEZEU sous le numéro 81172701 (1 page)	Page 101
R76-2018-01-20-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOUSQUET GILLES sous le numéro 81172699 (1 page)	Page 103
R76-2018-01-22-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN MANAU sous le numéro 81172704 (1 page)	Page 105
R76-2018-01-21-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Nathalie BAUDOUNET sous le numéro 81171582 (1 page)	Page 107
R76-2018-01-21-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Christophe RIEUNAU sous le numéro 81172700 (1 page)	Page 109
R76-2018-01-20-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Cyril ROQUES sous le numéro 81172697 (1 page)	Page 111
R76-2018-01-20-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Pierre SICARD sous le numéro 81172698 (1 page)	Page 113
DRAAF	
R76-2018-01-12-014 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - agrivaleur (3 pages)	Page 115
R76-2018-01-12-010 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - bio orb ppam (3 pages)	Page 119
R76-2018-01-12-013 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - cuma buguet (3 pages)	Page 123
R76-2018-01-12-012 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - la clape (3 pages)	Page 127
R76-2018-01-12-011 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - le jardin petitou (3 pages)	Page 131
R76-2018-01-12-015 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - lopuput (3 pages)	Page 135
R76-2018-01-12-009 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol lomagne (3 pages)	Page 139
R76-2018-01-12-008 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol quercy (3 pages)	Page 143
R76-2018-01-12-006 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - ass bio lauragais (3 pages)	Page 147
R76-2018-01-12-007 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol comaco (3 pages)	Page 151
DRAC	
R76-2018-01-15-003 - 32 - VIC-FEZENSAC - Eglise St Pierre - Arrêté inscription monument historique (2 pages)	Page 155
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2017-12-11-024 - Arrêté délégation de signature à Mme Magali Charbonneau SG zone de défense sud (22 pages)	Page 158

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-16-001

Arrêté 2018-405 du 16012018 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié
portant la composition de la CRSA Occitanie

*Arrêté 2018-405 du 16012018 modifiant l'arrêté 2016-822 modifié portant la composition de la
CRSA Occitanie*

**Arrêté n° 2018 - 405 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant
composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017 et par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 relatif au 1^{er} collège **des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie YAGUE Vice-présidente de Montpellier méditerranée Métropole	Mme Caroline NAVARRE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	M. Thierry BREYSSE Conseiller métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole
Mme Anne BLANC Présidente de la Communauté des communes du Naucellois	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Philippe BONNECARRERE Président de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 2^{ème} collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France REIN	Mme Janine PEREZ-LOUBET Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région MP	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques
M. Gérard GRENIER Trésorier de l'Association Française des Diabétiques de l'Aude	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	M. Yannick PRIoux Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
M. Jean-Michel BRUEL Association François Aupetit	M. Bernard SIDOBRE FNATH Grand-Sud	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Guy CASTEL UFC Que choisir MP	M. Jean-Claude GARRIGOU CLCV – LRMP	M. Jean-Louis ARNAL Président UDAF Lozère
M. Serge VANNIERE UNAFAM	Mme Marie-Elisabeth SOULIÉ UNAFAM	Mme Françoise BLATCHÉ La Maison des épilepsies
Mme Sonia GONZALES Grisélidis	M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	Mme Ryselen BOUZOUBAA AIDES Toulouse
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	Mme Claudette CADÈNE France Alzheimer Hérault
Mme Christiane MAGNA Rétina France	M. Daniel KIEFFER Rétina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Article 3 : l'article 6 relatif au 4^{ème} collège des partenaires sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 7 relatif au 5^{ème} collège **des acteurs de la cohésion et de la protection sociale** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **5a :** Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérald FRANGIN ADAGES	Mme Colette SUBIRATS UDCCAS Montpellier	M. Damien NANTES Médecins du Monde
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Cécile NONIN Villes et territoires	M. Frédéric GAL Le Refuge

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 9 relatif au 7^{ème} collège **des offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **7a :** Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel THIRIET Délégué Régional FHF	M. Julien COUVREUR Directeur du CH d'Auch	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente de la CME du CH de Carcassonne	M. David MESTERY Président de la CME du CH de Bagnères-de-Bigorre	Mme Claire GATECEL Présidente de la CME du CH de Béziers
M. Philippe RAYNAUD Président de la CME du CHS de Thuir	M. Radoine HAOUI Président de la CME du CH Marchant	M. Philippe GRIMAULT Président de la CME du CH du Gers
M. Laurent SCHMITT Président de la CME du CHU de Toulouse	M. Patrice TAOUREL Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7c :** Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO USSAP ASM - Limoux	Mme Laurence LA FOURCADE Directrice adjointe Domaine de la Cadène- Toulouse
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Olivier TELLIER Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

Le reste sans changement

- **7g : Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	1 ^{ere} Suppléante	2 ^{ème} Suppléante
M. Guillaume FRITSCHY Directeur de l'URIOPSS Occitanie	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES

Le reste sans changement

- **7o : Six représentants des unions régionales des professionnels de santé**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	Mme Muguette CARDONNET-CAMAIN URPS Orthophonistes	Mme Mireille RAT URPS Podologues
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirugiens-dentistes	M. Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers
M. Jean François BOUSCARAIN URPS Infirmiers	M. Jean-Dominique ALAZARD URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins
M. Patrick SOUTEYRAND URPS Médecins	M. Philippe CUQ URPS Médecins	M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes

Le reste sans changement

Article 6 : L'article 11 relatifs aux **membres de la CRSA avec voix consultative** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional représenté par M. Charles ALEZRAH ;
- le Recteur de l'Académie de Montpellier, ou son représentant ;
- les chefs de service de l'Etat en région
 - le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
 - le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
 - le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
- la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- le Président de la CPAM de l'Hérault ;
- le représentant de la MSA : M. Daniel GESTA - AROMSA ; suppléant : M Cédric SAUR
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALLIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-16-002

Arrêté 2018-406 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté 2016-927
modifié portant composition de la commission permanente et des
commissions spécialisées de la CRSA Occitanie

*Arrêté 2018-406 du 16 janvier 2018 modifiant l'arrêté 2016-927 modifié portant composition de la
commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie*



Arrêté n° 2018 -406 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 et par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017 et par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017,

Vu le procès-verbal des désignations des collègues 4 des partenaires sociaux et 7 des offreurs des services de santé et les votes intervenus lors de la séance de la CRSA Occitanie du 3 juillet 2017,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseiller régional	Mme Dolorès ROQUE Conseillère Régionale	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Caroline NAVARRE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	M. Thierry BREYSSE Conseiller métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Cécile NONIN Villes et territoires	M. Frédéric GAL Le Refuge

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Muguette CARDONNET- CAMAIN URPS Orthophonistes	Mme Mireille RAT URPS Podologues
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	M. Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Caroline NAVARRE Conseillère métropolitaine de Montpellier Méditerranée Métropole	M. Thierry BREYSSE Conseiller métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole

Le reste sans changement

Collège 4 : *Au titre des partenaires sociaux*

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philippe CANOBY CRMA LRMP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean-Michel PARAYRE UNAPL MP

Le reste sans changement

Collège 7 : *au titre des offreurs des services de santé*

Cinq représentants des établissements publics de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel THIRIET Délégué Régional FHF	M. Julien COUVREUR Directeur du CH d'Auch	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente de la CME du CH de Carcassonne	M. David MESTERY Président de la CME du CH de Bagnères-de- Bigorre	Mme Claire GATECEL Présidente de la CME du CH de Béziers
M. Philippe RAYNAUD Président de la CME du CHS de Thuir	M. Radoine HAOU Président de la CME du CH Marchant	M. Philippe GRIMAULT Président de la CME du CH du Gers
M. Laurent SCHMITT Président de la CME du CHU de Toulouse	M. Patrice TAOUREL Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO USSAP ASM - Limoux	Mme Laurence LA FOURCADE Directrice adjointe Domaine de la Cadène- Toulouse
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Olivier TELLIER Président de la CME de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Albi	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

Le reste sans changement

Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Muguette CARDONNET-CAMAIN URPS Orthophonistes	Mme Mireille RAT URPS Podologues
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS Chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins
M. Patrick SOUTEYRAND URPS Médecins	M. Philippe CUQ URPS Médecins	M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens

Le reste sans changement

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDE CGPME	M. Gérard REYSEGUIER CGPME

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 7 : *au titre des offreurs des services de santé*

Un représentant de personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Guillaume FRITSCHY Directeur de l'URIOPSS Occitanie	Mme Corinne ESCOTS Administratrice FNARS	Mme Claire POLLART Directrice adjointe du Pôle Social de l'ADAGES

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France REIN	Mme Janine PEREZ-LOUBET Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région MP	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	M. Laurent MISTRAL Génération Mouvement Union Régionale LR	Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation LRMP
Mme Colette CASANOVA Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	M. Erick MICHEL Fédération Syndicale Unitaire	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Simon SITBON Union Territoriale des Retraités et Personnes Agées CFDT	M. Jean-Claude JAMOT Génération mouvement « Les Aînés Ruraux »	Mme Martine DREYFUS Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Mme Catherine COUSERGUE GIHP MIDI-PYRENEES	M. Noël AILLOUD ADAPEI 12 et 82 UNAPEI région	Mme Jacqueline FRAISSENET UNAFAM
M. Jacques TUFNER Association des accidentés de la vie FNATH	Mme Joelle RABIER Union Régionale de l'Autisme France MP	M. Vincent BARDOU Association Lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux (ALLFS)

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-07-016

Convention Espace Régional Ethique Occitanie du 7 septembre 2017

Convention Espace Régional Ethique Occitanie du 7 septembre 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE OCCITANIE

Préambule

Vu la loi n° 2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Vu l'avis favorable du Recteur, Chancelier des Universités, en date du 4 septembre 2017 ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé au sein de la région Occitanie ;

Il est créé un Espace de réflexion éthique en région Occitanie, instauré dans un désir d'harmonisation et de rationalisation de son activité qui aura vocation à fusionner les structures existantes antérieurement dans la région Occitanie : l'ERRE Languedoc – Roussillon et l'ERE Midi – Pyrénées.

Eu égard , d'une part à la taille de la région, et d'autre part à la volonté du législateur de favoriser l'accès à la réflexion éthique par une répartition harmonieuse des structures, des fonctions et des tâches de l'espace de réflexion éthique sur l'ensemble de la région, les signataires de la présente convention s'engagent à assurer un équilibre territorial des activités sur l'ensemble de la région Occitanie.

• Article 1^{er} - Constitution – Membres fondateurs

Est constitué un Espace de Réflexion Ethique Occitanie.

Il a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des professionnels de santé, à des institutions intéressées par une démarche de réflexion éthique dans les domaines de la vie et de la santé et à l'ensemble de la population de la région.

Les membres fondateurs sont signataires de la convention constitutive et contribuent en termes de moyens (locaux, mise à disposition de personnels, moyens matériels) au bon fonctionnement de l'Espace de Réflexion Ethique régional.

Ils sont :

- les Centres Hospitaliers Universitaires de Montpellier, Nîmes et Toulouse représentés par leur directeur général respectif,
- l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par son Président,
- les Universités de Montpellier représentées par leur Président respectif,

- la Fédération Hospitalière de France représentée par le président régional Occitanie,
- la Fédération de l'hospitalisation privée représentée par le président de l'Union Régionale Occitanie,
- la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés et non lucratifs, représentée par son délégué régional,
- les formations ordinales régionales des professions de santé représentées par leur Président respectif : médecins – infirmiers...
- les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) : Médecins - infirmiers ... représentées par leur Président respectif,
- l'Association régionale des associations d'usagers agréées représentée par sa présidente.

- **Article 2 - Dénomination**

L'Espace de réflexion éthique prend le nom d'Espace de Réflexion Ethique Occitanie (ERE-Occitanie)

- **Article 3 - Siège**

Le siège de l'Espace de Réflexion Ethique Occitanie est situé à **TOULOUSE** et des locaux y sont mis à disposition par le CHU.

Un site d'appui est localisé à Montpellier où des locaux sont mis à disposition par le CHU de Montpellier.

- **Article 4 - Objet et missions**

Article 4-1 : Objet

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à susciter, organiser et coordonner les initiatives en matière de réflexion éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Article 4-2 : Missions

Aux fins visées ci-dessus l'Espace de Réflexion Ethique Occitanie (ERE-Occitanie) a les missions suivantes :

1. En tant que lieu de formation universitaire

L'Espace de Réflexion Ethique participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue.

Dans le cadre de la mise en place des formations l'ERE établit des liens avec les diplômes notamment universitaires, dans le domaine de l'éthique de la vie et de la santé de troisième cycle : leur liste est actualisée régulièrement et annexée à la présente convention.

2. En tant que lieu de documentation

L'espace de réflexion éthique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant dans ses locaux le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs, des enseignants des collèges et lycées, et du public. Il développe à ce titre un site internet accessible au public.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires

L'Espace de Réflexion Ethique fédère les travaux des comités locaux d'éthique et des structures de réflexions dans le domaine de l'éthique de la vie et de la santé ; il facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé et suscite des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, groupes de réflexions pluri-professionnels).

L'Espace de Réflexion Ethique apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique menés dans sa région, notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional.

4. En tant qu'observatoire régional des pratiques au regard de l'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé :

L'Espace de Réflexion Ethique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions. Cette mission d'observatoire, en relation avec les structures locales et comités locaux d'éthique, s'exprime à l'interface de la population de la région, des professionnels et des organismes réglementaires concernés.

Il établit des liens avec les structures d'éthique des établissements sanitaires et médico-sociaux de la région, favorise leur développement dans le respect de leurs missions propres au sein des établissements dont ils relèvent.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à organiser des débats publics au niveau régional afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'Espace de Réflexion Ethique a mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échange (organisation de débats, groupes de réflexion thématiques, documents, formation) et de productions

scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux et avec le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Sur l'ensemble de ces missions, l'ERE Occitanie veillera à entretenir des relations étroites avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, notamment avec la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

- **Article 5 : l'Organisation**

Article 5-1 – l'Organisation générale de l'Espace de réflexion éthique Occitanie

L'espace de réflexion éthique Occitanie comprend :

- un bureau
- un conseil d'orientation

Le fonctionnement et le management sont assurés par une équipe opérationnelle.

Article 5-2 : le bureau

Le bureau est constitué :

- du Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique;
- du Président et Vice-Président du conseil d'orientation,
- des Membres fondateurs signataires de la présente convention.

Les membres de l'équipe opérationnelle sont invités en tant que de besoin.

Le bureau propose le nom du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique et du délégué à la direction de site d'appui lors de sa première réunion comme prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé. Leur nomination est formalisée conjointement par le directeur général du CHU et le Président de l'Université concernés.

Le mandat du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique est de trois ans renouvelable deux fois.

Le bureau adopte, après consultation du conseil d'orientation, le règlement intérieur de l'Espace de réflexion éthique. Il assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive ou des annexes qui y sont adjointes et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre.

Article 5-3 : l'Equipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est constituée par le directeur, le délégué à la direction de site d'appui et les chargés de mission.

Elle développe le programme de travail et les activités en lien étroit et avec la participation autant que nécessaire du Président et du Vice-président du Conseil d'orientation.

Elle se réunit régulièrement soit en présence physique soit en visio-conférence.

Elle assure la gestion quotidienne de l'ERE et l'organisation des actions.

Article 5-4 - Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation comprend :

- le directeur de l'ERE OCCITANIE
- le directeur général de l'ARS ou son représentant
- 20 personnalités réparties en 2 Collèges avec 20 personnalités suppléantes

1° Le premier collège est composé de **11** personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- a) 4 membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- b) 2 auxiliaires médicaux – dont un infirmier ;
- c) 1 autre professionnel exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- d) 1 professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine ;
- e) 1 membre de comité de protection des personnes
- f) 2 représentants des établissements de santé et médico-sociaux ;

2° Le second collège est composé de **9** personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des Espaces de réflexion éthique :

- De représentants de chacune des disciplines suivantes :
 - a) 2 au titre du Droit ;
 - b) 2 au titre de l'économie ou du management de la santé ;
 - c) 1 au titre des sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
 - d) 1 au titre de la recherche et l'enseignement dans les sciences de la vie ;
 - e) 1 au titre des métiers de l'information et de la communication ;
 - f) 2 membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de réflexion éthique.

Le président du conseil d'orientation est élu par l'ensemble des membres des deux collèges

Le vice-président est élu dans les mêmes conditions, sur proposition du Président.

Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du conseil d'orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil d'orientation se réunit au moins trois fois par an. L'ordre du jour des séances est fixé par le président sur proposition du directeur de l'Espace ou des membres du conseil.

Le conseil d'orientation peut inviter ponctuellement toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif.

Un membre du Conseil d'orientation est également représentant de la CRSA et assure le lien entre les deux instances.

Les fonctions des membres du conseil d'orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérées. Toutefois, les membres et les personnes invitées sont remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Article 5-5 – Autres membres

○ Article 5-5-1 Membres adhérents

L'Espace de réflexion éthique Occitanie comporte des membres adhérents. Il s'agit d'institutions ou établissements dont l'objet justifie la participation à la réflexion éthique dans les domaines de la vie et de la santé. Ils font acte de candidature selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Ils sont réunis au moins une fois par an en « assemblée générale » pour recueillir leurs attentes et être tenus informés des activités et projets de l'Espace de réflexion éthique.

Ils participent aux travaux de l'ERE Occitanie et peuvent contribuer à son fonctionnement par la mise à disposition de moyens.

○ Article 5-5-2 - Membres Associés

L'Espace de réflexion éthique Occitanie comporte des membres associés.

Il s'agit de personnes dont la profession ou les fonctions justifient la participation à la réflexion éthique dans les domaines de la vie et de la santé. Ils font acte de candidature selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Ils sont réunis au moins une fois par an en « assemblée générale » pour recueillir leurs attentes et être tenus informés des activités et projets de l'Espace de réflexion éthique.

Ils participent aux travaux de l'ERE Occitanie.

● Article 6 - Conflits d'intérêts

Le directeur de l'ERE-Occitanie, le directeur délégué et les membres du conseil d'orientation procèderont à une déclaration de leurs liens afin d'éviter qu'ils soient impliqués dans des affaires où ils pourraient avoir un intérêt direct ou indirect.

Ces déclarations d'intérêts seront rendues publiques afin d'assurer la transparence de l'expertise et l'impartialité des avis.

La déclaration d'intérêts comprendra les rubriques suivantes :

- participation financière au capital d'une entreprise
- activité donnant droit à une rémunération, actuelle et au cours des 5 dernières années
- intérêts intellectuels
- autres liens sans rémunération

La procédure de gestion des conflits d'intérêts fera l'objet d'articles spécifiques dans le règlement intérieur.

- **Article 7 - Rapport annuel**

Chaque année, un rapport d'activité est soumis pour approbation au conseil d'orientation, et remis par le directeur de l'Espace de réflexion éthique, d'une part, aux présidents d'université concernés et au directeur des centres hospitalo-universitaires, d'autre part, à l'agence régionale de santé, et au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé ainsi qu'à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie.

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de réflexion éthique est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

- **Article 8 - Ressources**

Le fonctionnement de l'Espace de réflexion éthique est assuré par la dotation de l'assurance maladie versée par l'agence régionale de santé au centre hospitalo-universitaire de Toulouse. Une convention financière établie entre les 3 CHU concernés sera annexée à la présente convention.

En complément de la dotation nationale, les parties signataires de la présente convention (membres fondateurs) participent au fonctionnement de l'Espace en mettant à sa disposition soit une subvention annuelle, soit des moyens, locaux, matériels ou personnels lui permettant d'accomplir ses missions selon les modalités définies ci-après.

1° Personnel

L'Espace de réflexion éthique dispose d'une équipe de personnels affectés, rattachés au CHU employeur pour la mise en œuvre de ses missions. A cette fin, des personnels relevant des parties signataires, agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales ou des organismes de droit privé peuvent, conformément à leur statut, être mis à disposition de l'espace de réflexion éthique. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'espace de réflexion éthique.

2° Locaux

Conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux, les centres hospitaliers universitaires de Toulouse, Montpellier mettent à la disposition de l'Espace de réflexion éthique Occitanie des locaux permettant de réunir le conseil d'orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, documentation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des pratiques, organisation des débats publics).

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'Espace de réflexion éthique dans le cadre de son programme.

3° Matériel

Les centres hospitaliers universitaires de Toulouse et Montpellier mettent à disposition du matériel de bureautique, une ligne téléphonique avec accès direct, une adresse e-mail.

4° Prestations et services.

Les frais engagés par les membres du conseil d'orientation et par les invités extérieurs sont pris en charge par les structures dont ils relèvent.

Article 9 - Adhésion, retrait, exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 5 et précisées dans le règlement intérieur.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Dans ce cas les moyens accordés dans la convention restent acquis à l'ERE-OCCITANIE jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'Espace après consultation du bureau de l'Espace de réflexion éthique.

Article 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'avis du Recteur Chancelier des Universités et à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé.

L'avenant est rendu public.

Article 11 - Adoption

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

L'Espace de réflexion éthique OCCITANIE est constitué au jour de la publication de la présente convention.

SIGNATURES : TOULOUSE, le 7 septembre 2017

Le Directeur Général du CHU de TOULOUSE : M. Raymond LE MOIGN

Le Directeur Général du CHU de MONTPELLIER : M. Thomas LE LUDEC représenté par Mme Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE

Le Directeur Général du CHU de NIMES : Mme Martine LADOUCKETTE
Représentée par Mme Marie-Catherine MORAILLON

Le président de l'Université de MONTPELLIER : M. Philippe AUGÉ

Le président de l'Université Paul Valéry de MONTPELLIER : M. Patrick GILLI

Le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées : M. Philippe RAIMBAULT

le Président Régional de la Fédération hospitalière de France : M. François CHOLLET

le Président de l'Union Régionale de la Fédération de l'hospitalisation privée : M. Frédéric SANGUIGNOL

le Délégué Régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés et non lucratifs : M. Gérard de BATAILLE

le Président de l'Ordre Régional des médecins

- Midi-Pyrénées : M. Hervé GUITER
- Languedoc-Roussillon : M. Bruno KEZACHIAN

la Présidente de l'Ordre des Infirmiers : Mme Anne-Marie BARDOU-RIBES,

le Président de l'Union régionale des professionnels de santé

- Médecins, M. Maurice BENSOUSSAN
- infirmiers, M. Jean-François BOUSCARAIN

la Présidente Régionale de France Assos Santé : Mme Catherine SIMONIN

Convention approuvée par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie : Mme Monique CAVALIER

ANNEXE FINANCIERE
à la CONVENTION CONSTITUTIVE de L'ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE OCCITANIE

L'Espace de réflexion éthique Occitanie (ERE-Occitanie) fonctionne sur la base de la convention constitutive signée le 7 Septembre 2017 par les membres fondateurs et approuvée par la DG de l'ARS.

L'Espace a vocation à organiser et à coordonner des actions en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Pour l'accomplissement de ces missions, il bénéficie d'une dotation financière allouée au titre de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et des aides à la contractualisation (MIGAC) définie à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale. (art. 8 de la convention du 7 septembre 2017).

La dotation est attribuée par l'agence régionale de santé au centre hospitalo-universitaire d'implantation du siège de l'espace de réflexion éthique, sur la base de l'évaluation annuelle réalisée à partir du bilan d'activité et des critères d'évaluation définie par l'arrêté du 4 janvier 2012.

Article 1 : versement de la dotation financière

La dotation financière est allouée chaque année par l'ARS au CHU de Toulouse, établissement de rattachement de l'espace de réflexion éthique Occitanie.
Au titre de 2017, elle s'élève à 333 000 €.

Article 2 : répartition entre les centres hospitalo-universitaires composant l'Espace de réflexion éthique Occitanie

Le CHU de Toulouse, bénéficiaire de l'intégralité des financements nécessaires au fonctionnement de l'espace de réflexion éthique Occitanie, répartira la dotation selon le budget prévisionnel établi par le directeur de l'Espace et adopté par le bureau.

Ce budget prévisionnel comportera notamment :

- un tableau des effectifs de l'Espace dans son ensemble et sa répartition entre les trois sites,
- un état des autres charges selon la même méthode (global et par site).

A titre transitoire, le budget de la première année de fonctionnement est établi sur la base d'une consolidation des budgets des deux anciens espaces éthiques, sous réserve de l'article 3 ci-dessous.

Le montant de l'allocation sera versé en deux fois sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le CHU concerné et adressé au CHU de Toulouse.

- un premier versement à mi-année correspondant à 40% de l'enveloppe N-1 allouée;
- un second versement en fin d'exercice pour le solde du montant effectivement alloué sur l'exercice N.

Article 3 : les règles précises de fonctionnement feront l'objet d'un accord du directeur de l'Espace et de la direction des 3 CHU avant le 30 novembre 2017 ; cet accord sera inclus dans le règlement intérieur de l'ERE OC. Cet accord comportera le tableau des effectifs initial, les modalités de chiffrage des postes, les modalités de répartition des charges, les montants de frais de gestion et/ou de mise à disposition de locaux de façon à homogénéiser les pratiques entre les établissements ; tous éléments permettant la présentation du budget prévisionnel 2018.

Les mêmes modalités seront mises en œuvre en cas de changement de périmètre de l'espace (réduction- accroissement d'effectif, répartition entre établissements).

Article 4 : évaluation de l'utilisation des crédits alloués

Le Directeur établira un compte financier détaillant l'utilisation des crédits alloués. Cet état en lien avec la base PIRAMIG, sera adressé au CHU de Toulouse, à l'ARS Occitanie, et au président du conseil d'orientation.


Le Directeur Général
du CHU de Montpellier
Le Directeur Général Adjoint,

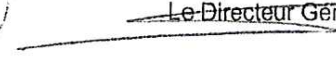
Guillaume du CHAFFAUT

Vu la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé


Le Directeur Général
du CHU de Toulouse

La Directrice Générale
du CHU de Nîmes

P/La Directrice Générale
et par délégation


Le Directeur Général Adjoint

E. DUPEYRON



CONSEIL D'ORIENTATION

Le conseil d'orientation comprend :

- le directeur de l'ERE OCCITANIE
 - le délégué à la direction de site : invité.
- le directeur général de l'ARS ou son représentant
- 20 personnalités réparties en 2 collèges (titulaires et suppléants) :

1°) Le premier collège est composé de 11 personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional :

- 4 membres des professions médicales et de la pharmacie

Titulaires :

- Jacques Bringer, PU-PH, CHU de Montpellier
- Thierry Lavabre-Bertrand, PU-PH, CHU de Nîmes
- Jacques Lagarrigue, PU-PH, CHU de Toulouse
- Florence Taboulet, professeur à la faculté de pharmacie de Toulouse

Suppléants :

- Claire Gatecel, présidente de la CME (commission médicale d'établissement) du CH de Béziers
- Christine Kerr, oncologue radiothérapeute à l'ICM (institut du cancer de Montpellier)
- François Olivier, président du comité d'éthique du CH de Montauban, Tarn et Garonne
- Hervé Cassard, vétérinaire, chercheur INRA (institut national de recherche agroalimentaire) et ENV (école nationale vétérinaire) de Toulouse

- 2 auxiliaires médicaux – dont un infirmier

Titulaires :

- Jean-François Bouscarain, président de l'URPS infirmiers
- Marie-Claude Vallejo, cadre de santé, CHU Rangueil de Toulouse

Suppléants :

- Rémy Crosnier, infirmier de l'équipe mobile de soins palliatifs, CHU de Montpellier,
- Elisabeth Erdociain,, cadre de santé au centre d'hémodialyse du Val d'Ariège

- 1 professionnel exerçant dans le domaine de la santé, dont 1 psychologue

Titulaire :

- Laurent Lemaître, psychologue en onco-pédiatrie au CHU de Montpellier

Suppléante :

- Véronique Rubio, infirmière enseignante à l'institut de formation en soins infirmiers de Montpellier

- 1 professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine

Titulaire :

- Anne-Marie Duguet, médecin à l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) de Toulouse

Suppléant :

- Patrick Calvas, professeur de génétique au CHU de Toulouse

- 1 membre de comité de protection des personnes

Titulaire :

- Didier Merckx, CPP de Rodez - chirurgien orthopédiste

Suppléante :

- Emmanuelle Rial-Sebbag, CPP Sud-Ouest et Outremer - juriste et chargée de recherche à l'INSERM de Toulouse.

- 1 représentant des établissements de santé (FHF, FHP, FEHAP) :

Titulaire :

- Olivier JONQUET (FHF)

Suppléant :

- Max Ponceillé (FHP)

- 1 représentant du secteur médico-social :

Titulaire :

- Isabelle Balardy, directrice qualité et partage de l'information à l'ASEI (agir, soigner, éduquer, insérer), Ramonville

Suppléant :

- Bernard AZEMA, psychiatre, président de l'Association les Compagnons de Maguelone,

2 | Adopté par le Bureau de l'Espace régional Occitanie le 22 Novembre 2017 - Annexé à la convention constitutive du 7 Septembre 2017

2°) Le second collège est composé de 9 personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des Espaces de réflexion éthique :

De représentants de chacune des disciplines suivantes :

- 2 au titre du droit :

Titulaires :

- Lucile Lambert-Garrel, maître de conférences à la faculté de droit de l'université de Montpellier
- Xavier Bioy, professeur de droit à l'université de Toulouse

Suppléants :

- François Violla, professeur de droit, faculté de droit de l'université de Montpellier
- Delphine Rouan, juriste en protection de l'enfance, Toulouse

- 2 au titre de l'économie ou du management de la santé :

Titulaires :

- Emmanuel Terrier, maître de conférences et responsable du master management des établissements de santé à l'ISEM (institut des sciences et de l'entreprise et du management) de l'université de Montpellier
- Françoise Le Deist, responsable des masters santé à Toulouse Business School

Suppléants :

- Aude Cudennec, cadre DRH du CHU de Montpellier
 - Emmanuel Auriol, universitaire en Economie, équipe de Jean Tirole,

- 1 au titre des sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie)

Titulaire :

- Vincent Grégoire-Delory, philosophe et directeur de l'école supérieure d'éthique des sciences, ICT (institut catholique de Toulouse)

Suppléant :

- Pierre Guy, professeur de philosophie, lycée Jean Mermoz, Montpellier

- 1 au titre de la recherche et l'enseignement dans les sciences de la vie :

Titulaire :

- Cécile Legal-Fontès, Maître de conférences et Professeur à la Faculté de Pharmacie de Montpellier.

Suppléant :

- Eric Delaporte, Directeur de l'Institut Buisson Bertrand, Professeur à l'Institut de recherche et de développement et PH au CHU de Montpellier.

- 1 au titre des métiers de l'information et de la communication :

Titulaire :

- Pascale Fabbro-Peray, MCU-PH santé publique / DIM (département de l'information médicale), CHU de Nîmes

Suppléant :

- Benjamin Heraut, responsable du service communication du CHU de Nîmes.

- 2 membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de réflexion éthique :

Titulaires :

- Catherine Simonin, présidente du CISS (collectif inter-associatif sur la santé).
- Marie-Claire Malherbe : Ligue contre le cancer - Hérault

Suppléants :

- Xavier de la Tribonnière, membre de l'association régionale « Savoirs et patients », éducation thérapeutique
- Guy Castel, membre de l'association UFC que choisir et président de la commission des usagers du CHU de Toulouse.

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-02-008

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAP de
l'IFRASS de Toulouse (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – 3431

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « IFRASS » TOULOUSE
Année scolaire 2017-2018**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'IFRASS en date du 19 septembre 2017

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 3

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de « IFRASS » à Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président

Le directeur de l'institut :

Madame MARCHAND-TONEL Claire,

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Titulaire : Madame PRADAL Christine, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG, – Crèche Clémence Isaure Toulouse

Suppléante : Madame BAUGUIL Jacqueline, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG – Rectorat d'Académie Toulouse

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Titulaire : Madame TRIEP-CAPDEVILLE Sophie, Formatrice, IFRASS, Toulouse,

Suppléante : Madame RAYNOUARD Natacha, Formatrice, IFRASS, Toulouse,

**Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage : chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
L'un exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame ALBARET Céline, Auxiliaire de Puériculture Service Consultations, Hôpital des Enfants, Toulouse,

Suppléante : Madame GALAUD-RATEL Emilie, Auxiliaire de Puériculture Service Réanimation Pédiatrique, Hôpital des Enfants, Toulouse,

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame THILINGUIRIAN Delphine, Auxiliaire de Puériculture, Association Baby Novars, Toulouse,

Suppléante : Madame SOIRANT Lucie, Auxiliaire de Puériculture, Crèche Lutins du Manoir, L'UNION,

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : LEON MORENO Ana
JUSTIN Sophie

suppléantes : TAPIA ALLIER Carolina
LABORIE Sandrine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Sans objet

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 3

- Article 2 :** Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-31-003

Arrêté de composition du Conseil Pédagogique de l'IFMEM du CHU
de Toulouse (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2017 – n° 3369

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE
DU CHU DE TOULOUSE (31)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFMEM du CHU de Toulouse en date du 24 octobre 2017 envoyé par messagerie électronique (à préciser) ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse pour l'année **2017-2018** est fixée comme suit :

Membres de droit :

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ou son représentant ;

Monsieur FERNANDEZ Patrick, Directeur des Soins,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Monsieur LE MOIGN Raymond, Directeur Général du CHU de Toulouse ou son représentant ;

Le conseiller scientifique ;

Madame le Professeur BERRY Isabelle, Professeur et Chef du département de Médecine Nucléaire, Hôpital Rangueil du CHU de Toulouse

La conseillère pédagogique régionale ;

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;

Madame DECAVEL Frédérique, Directrice des soins, coordonnatrice générale, ou sa représentante Mme VERNEJOUX Laurence, directrice des soins.

Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

Madame ARSEGUET Pascale, manipulatrice d'Electroradiologie médicale, Clinique Pasteur, 4 avenue Lombez, Toulouse

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université ;

Madame le Docteur CARFAGNA Luana, MCU, Praticien Hospitalier, CHU Toulouse

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant ;

Madame DELGA Carole ou son représentant

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion.

Promotion 2017- 2020 :

Titulaires : ROBIC Thibaud

HMILA Imen

Suppléantes : VERVINS Sonny

O'BRIEN Donna-Louise

Promotion 2016 - 2019 :

Titulaires : DROUILLAT Justine
VILLOT Théo
Suppléants : VILLATE Constance
VAUTARD Teddy

Promotion 2015 - 2018 :

Titulaires : BARBERAN Lisa
QUENTIN-SCHINDLER Marie
Suppléants : TREMBOWSKI Julie
AUDEBERT Manon

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Monsieur BUSCATO Thierry et Monsieur HUGOT Thierry, formateurs IFMEM
Pas de suppléant

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaires :
Monsieur BALDUYCK Sébastien, Physicien, Service de Radiophysique et de Radioprotection du CHU Toulouse et Monsieur le Professeur PAYOUX Pierre, Médecine Nucléaire, Hôpital Purpan, CHU Toulouse,

Suppléants :
Monsieur DAFFIS Julien, Manipulateur d'Electroradiologie Médicale et Personne Compétente en Radioprotection, Service de Radiophysique et de Radioprotection du CHU Toulouse et Madame le Docteur KAMSU NGOUNVE Jeanine Manuela, Médecin Radiologue (adresse inconnue à ce jour)

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires : ROULANT Olivier
PAULO Jean-Christophe

Suppléants : BESSOUAT-AUBERTAIN Hélène
DAGUENEL Phippe

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2017

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-11-002

Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Technique
de l'IFAS de Saint-Gaudens (31) 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 - 168

ARRETE MODIFICATIF

**A L'ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE SAINT-GAUDENS (31)**

Année scolaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Vu la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de St-Gaudens en date du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Saint-Gaudens pour l'année 2017/2018 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint-Gaudens (31) pour l'année scolaire 2017-2018 fixée par arrêté du 2 octobre 2017 est modifiée comme suit :

.../...

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Christine GIRIER DIEBOLD, Directrice du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens ou son représentant,

.../...

Le reste est sans changement.

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,

Dr Christine SAGNES-RAFFY



Fait à Toulouse, le 11 janvier 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-007

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFMK du
CHU de Toulouse (31) 2017-2018

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFMK du C.H.U. de Toulouse en date du 10 Novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse (31)), est arrêtée comme suit pour l'année universitaire 2017-2018 :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.U. de Toulouse,
Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U de Toulouse,

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur du C.H.U de Toulouse ou son représentant,

Le Conseiller Scientifique :

Monsieur le Docteur David GASQ

La conseillère pédagogique régionale en soins

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins

Madame Frédérique DECAVEL, Directeur des Soins ou son représentant,

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Monsieur Eric PETIT,

Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'université lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

Madame le Professeur Monique COURTADE-SAIDI

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : SPIGAI Manon

BEDEL Thomas

suppléants : PERRY Romain

SAINT-HILLIER Perrine

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : BISCH Jonathan

VIRIN Valérie

suppléants : ALIBERT Lucie

CAILLIBOTE Anne-Flore

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : GENDRE Anne
BATICLE Valentin
suppléants : ZAGO Clémence
AGUILA Maxime

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

titulaires : SINTES Marie-Claire
GRILH Alexandre
suppléants : POISSON Emilie
DELANGHE Sylvain

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : M. le Docteur PILLARD Fabien
M. LAGARDE Thierry
suppléants : Mme le Docteur PECOURNEAU Virginie
M. ARMENGAUD Philippe

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : M. CARETTE Pierre
M. SOUMEILHAN Julien
suppléants : M. CARCANO Yves
M. JORDANA Benoît

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-017

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole
d'Infirmiers Anesthésistes du CHU de Toulouse (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 3105

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

ANNÉE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Ecole d'Infirmiers anesthésistes du C.H.U. de Toulouse en date du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année 2017-2018 est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le directeur de l'école, ou son représentant :

Mme ABANADES Anne, Directeur des Soins,

Le directeur scientifique :

M. le Professeur Olivier FOURCADE- Chef du pôle d'anesthésie réanimation, CHU de Toulouse

Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes, Cadre Supérieur de Santé,
Mme PABAN Christiane

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :

Monsieur le Doyen SERRANO, faculté Paul Sabatier à Toulouse

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN – Directeur du CHU de Toulouse

Le coordonnateur général des soins ou son représentant

Madame Frédérique DECAVEL, Directeur des soins du CHU de Toulouse

Un représentant de la région :

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :

Madame Carole DELGA

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

M. le Docteur Michel OLIVIER, médecin anesthésiste-réanimateur – hôpital Pierre-Paul Riquet – CHU de Toulouse

M. le Docteur Jacques POUMAYOU, médecin anesthésiste-réanimateur, IUCT – O, 1 avenue Irène Joliot-Curie – 31059 Toulouse cedex

Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

M. le Professeur Pierre PAYOUX, Professeur des Universités, service de médecine nucléaire, CHU de Toulouse

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Mme Marie Dominique VAQUER

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

M. Philippe SAUTIER, Cadre de Santé, Pôle d'Anesthésie-Réanimation, Hôpital des enfants- CHU de Toulouse

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (2016-2018) :

titulaires : STALIN Jimmy
JIMORTISKAIA Maria

suppléants : ROBERT Antoine
GUESNE François

Promotion (2017-2019) :

titulaires : AMIGO Paul
NION Marine

suppléants : PAYOUX Loïc
ROJO-ARNAUD Elsa

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 19 octobre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-20-004

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de
Formation en Ergothérapie du CHU de Toulouse (31) 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 4310

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en Ergothérapie du C.H.U. de Toulouse en date du 15/12/2017.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 précité selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du C.H.U. de Toulouse (31) est arrêtée comme suit pour l'année universitaire **2017-2018** :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie :

Monsieur FERNANDEZ, Patrick, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formation du C.H.U. de Toulouse

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur LE MOIGN Raymond, Directeur du CHU de Toulouse ou son représentant,

Le conseiller scientifique :

Titulaire : Monsieur DE BOISSEZON Xavier, Professeur Médecine Physique et de Réadaptation,

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame DECAVEL Frédérique, coordonnatrice générale des soins ou son représentant,

La conseillère pédagogique régionale en soins

Un ergothérapeute désigné par le directeur, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur VIGOUROUX Cyril, ergothérapeute D.E. Domaine de la Cadène

Suppléante : Madame TAUNAS Aurélie, ergothérapeute D.E. Libéral Toulouse,

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université ;

Titulaire : Monsieur DESTRUHAUT Florent, Maître de Conférences des Universités, Praticien Hospitalier CHU Toulouse,

Le président du conseil régional ou son représentant ;

Madame DELGA Carole ou son représentant,

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (à préciser) : 1^{ère} année

titulaires :	Madame MENDES Estelle Monsieur DUJARDIN Olivier
suppléantes :	Madame THOS Aurélie Madame OROSCO Juliette

Promotion (à préciser) : 2^{ème} année

titulaires : Madame MARSY Marjolaine
Madame TEXIER Manon
suppléantes : Madame PEYROT Audrey
Madame BORIE Marine

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux enseignants de l'institut de formation, ergothérapeutes dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : Madame TECHENE Sabrina, Cadre de Santé ergothérapeute, Référente pédagogique IFE Toulouse
Monsieur CAIRE Jean-Michel, Cadre Supérieur de Santé ergothérapeute, Responsable pédagogique IFE Toulouse
suppléantes : Madame MONTARDON Sylvia, Ergothérapeute faisant fonction Cadre de Santé, Référente pédagogique IFE Toulouse
Madame VILLEPINTE Claire, Ergothérapeute faisant fonction Cadre de Santé, Référente pédagogique IFE Toulouse

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

titulaires : Madame MARTIN Magali, ergothérapeute, CHU Toulouse
Madame CASTEL-LACANAL Evelyne, Médecin MPR, CHU Toulouse
suppléants : Madame LARAN Sandrine, Présidente Amisplégiques, Toulouse
Monsieur MAUPAS Eric, Médecin MPR, Paul Dottin, Toulouse

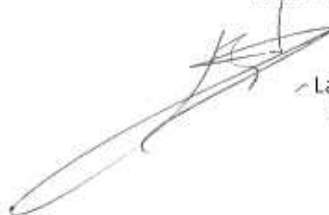
Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Monsieur DORVAL Thierry, CH de Montauban
Madame TOUPART Sandrine, Clinique Monié de Péchabou
suppléant : néant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-010

Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de
Formation en Pédicurie-Podologie du CHU de Toulouse (31)
2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PEDICURIE-PODOLOGIE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFPP du C.H.U. de Toulouse en date du 09-11-2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

ARRETE

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation Pédiatrie Podologie du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année universitaire **2017-2018**, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie ou son représentant :

Mr FERNANDEZ Patrick, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du CHU de Toulouse,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Mr LE MOIGN Raymond, Directeur Général du CHU de Toulouse ou son représentant,

Le conseiller scientifique ;

Mr le Docteur ZABRANIECKI Laurent, Rhumatologue, CHU Toulouse, Site de Purpan - PPR,

La conseillère pédagogique régionale ;

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;

Mme DECAVEL, Frédérique, Directeur des soins-Coordinateur Général des soins, CHU Toulouse, Hôtel-Dieu ou son représentant,

Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation ;

Mr ESCALLE Yannick, Responsable Pédagogique – Cadre supérieur de santé, CHU Toulouse, PREFMS,

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université ; ou son représentant

Mr le Professeur RIVIERE Daniel, CHU Toulouse, Service de médecine du sport – Hôpital Larrey

La Présidente du conseil régional ou son représentant.

Mme DELGA Carole, Présidente du Conseil Régional Occitanie, ou son représentant,

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion.

Promotion (1^{ère} année) :

titulaires : GUILLOT, Timothée
BOURGES, Margaux

suppléants : RAYMOND, Jade
SERRIERE, Lucas

Promotion (2^{ème} année) :

titulaires : LONCAN, Camille
NAVEZ, Christopher

suppléants : DINIS, Aurélien
VIAL, Johan

Promotion (3^{ème} année) :

titulaires : GAGNE, Louis
HECQUET, Caroline

suppléants : BLANC, Cécile
DIHLAN, Nicolas

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation ;

titulaires : DESTRAUT, Perrine, Faisant fonction de Cadre de santé
HOZETTE, Morgane, Cadre de santé

suppléants : MARIOTTE, Jean-Charles, Pédicure-Podologue

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins ;

titulaires : Mr le Docteur ANCELIN, David, Chirurgien orthopédiste
BOUSQUET, Nadège, Documentaliste

suppléants : Mr le Docteur DEDIEU, Philippe, Docteur en sciences du mouvement

deux pédicures-podologues recevant des étudiants en stage.

titulaires : FANET, Antoine, Pédicure-Podologue
BROSSE, Patrick, Pédicure-Podologue

suppléants : SPELLER, Aurélien, Pédicure-Podologue
GRIEU, Rafaele, Pédicure-Podologue

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



Fait à Toulouse, le 21 novembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-15-006

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de
Formation des Cadres de Santé du CHU de Toulouse (31) 2017-2018

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3574

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)
Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFCS du C.H.U. de Toulouse en date du 30 octobre 2017.

Considérant : l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 4

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du C.H.U. de Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année universitaire **2017-2018** :

La directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le directeur de l'institut de formation des Cadres de Santé ;
Madame Françoise WOLF,

Un représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation,
Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des soins, Coordonnateur des Ecoles de Santé du C.H.U. de Toulouse ou sa suppléante Madame Myriam MARTY, Direction Pôle Ressources Humaines.

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Mme Vanina BONGARD, Maître de conférence, Faculté de Médecine - UPS, 37 allée Jules Guesde – 31 000 TOULOUSE ou son suppléant Mr Laurent TALBOT, Maître de Conférence, Université Jean Jaurès, Toulouse II, allée Antonio Machado – 31 000 TOULOUSE.

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants ;

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Madame Mireille ALOZY, Cadre Supérieur de Santé, Formatrice IFCS

Suppléante : Madame Marie-Claude VALLEJO, Cadre de Santé, Formatrice IFCS

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Monsieur Thierry BUSCATO, Cadre de Santé, Formateur

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

Titulaire : Madame Françoise ESTRIER, Cadre Supérieur de Santé, Formatrice IFCS

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE DIETETICIEN(NE) :

Titulaire : Madame Catherine GRANDPIERRE, Enseignante-Responsable de la section BTS Diététique, Institut Limayrac

Suppléant : Pas de suppléant

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 4

. CATEGORIE PEDICURE-PODOLOGUE :

Titulaire : Monsieur Yannick ESCALLE, Responsable Pédagogique de l'IFPP – PREFMS – CHU TOULOUSE

Suppléant : Pas de suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Madame Monique CHAUFFOUR, Cadre de Santé, Pôle Gériatrie, Hôpital Garonne

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) d'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Madame Catherine MURARO, Cadre de Santé, Pôle Imagerie Médicale, PPR

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

Titulaire : Madame Sandrine CHALMETON, Cadre de Santé, Assistant Pôle de Biologie, CHU TOULOUSE

Suppléant : Pas de Suppléant

. CATEGORIE DIETETICIEN(NE) :

Titulaire : Madame LE SAUX Catherine, Cadre Supérieur de Santé CHU de TOULOUSE

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE PEDICURE-PODOLOGUE :

Titulaire : Pas de terrain de stage

Suppléant : Pas de suppléant

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus :

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

Titulaire : Madame DUHEN Bérangère

Suppléante : Madame CANAS Rachel

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) d'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

Titulaire : Madame Marine BOVO HOULIE

Suppléant : Pas de suppléant

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 4

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

Titulaire : Madame Dorothée LEMESLE

Suppléant : Monsieur Gaël GASCOIN

. CATEGORIE DIETETICIEN(NE) :

Titulaire : Madame Sandrine CAZAUX

Suppléant : Pas de suppléant

. CATEGORIE PEDICURE-PODOLOGUE :

Titulaire : Madame Perrine DESTRUHAUT

Suppléant : Pas de suppléant

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Madame Laurence VERNEJOUX, Directeur des Soins, CHU TOULOUSE.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



Fait à Toulouse, le 15 novembre 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-14-006

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole
d'Infirmiers de Bloc Opératoire du CHU de Toulouse (31) 2017/2018

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE
DU C.H.U. DE TOULOUSE (31)**

Année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier du C.H.U. de Toulouse en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « *Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du C.H.U. de Toulouse (31) pour l'année universitaire **2017-2018** est arrêtée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente

• **Membres de droit :**

Le directeur de l'école, ou son représentant,

Madame ABANADES Anne, Directeur des Soins, Coordonnateur IFSI, IFAS, EIA, EIBO

Le conseiller scientifique,

Monsieur le Professeur Philippe GALINIER, Professeur des Universités, Chef de Service de Chirurgie Viscérale, Hôpital des enfants à Purpan, Toulouse

• **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général des Hôpitaux de Toulouse ou son représentant,

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, nom, prénom ou son représentant ;

Madame Frédérique DECAVEL, Coordonnateur Général des Soins du CHU de Toulouse ou son représentant, directeur des soins

• **Représentants des enseignants :**

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : Mr le Professeur Bernard PRADERE, Professeur des Universités, Ancien Chef de Service de Chirurgie Digestive, Hôpital Purpan, Toulouse

Suppléant : Mr le Docteur Olivier GARCIA, Service de Chirurgie Cardio-vasculaire, Clinique Pasteur à Toulouse,

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Marie-José DOMECH

Suppléant : néant

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Christine DUFFARD, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire, Hôpital des enfants à Purpan, Toulouse

Suppléante : Mme Rachel RIGAL, Cadre de Santé IBODE, Bloc Opératoire des Urgences, Hôpital PURPAN, Toulouse

- Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :

Promotion de 2^{ème} année :

titulaires : Mr Vincent TOUYERES
Mme Pascale MIRANDE

suppléantes : Mme Eugénie AURICOSTE
Mme Béatrice ALVAREZ

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : Mme Virginie VERSCHEURE
Mme Audrey HOAREAU

suppléants : Mme Camille PRIM
Mr Gaël LOYER

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



Fait à Toulouse, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-11-023

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de
Puéricultrices - IFRASS Toulouse (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3854

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DE L'IFRASS A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)
Année 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'Ecole de Puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse en date du 13/10/2017.

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'IFRASS à Toulouse (Haute-Garonne) est arrêtée comme suit pour l'année 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente.

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant

Madame Claire MARCHAND-TONEL

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Docteur Isabelle CLAUDET - Praticien hospitalier Pédiatre,
Urgences Pédiatriques, Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne – TSA 70034 – 31059 Toulouse Cedex 9, titulaire

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Jacqueline BAUGUIL, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A, Monsieur Louis LARENG

Rectorat d'Académie – 12 rue Mondran – 31400 Toulouse

Madame Christine PRADAL, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A, Monsieur Louis LARENG

Crèche Clémence Isaure – 1 rue Caraman – 31000 Toulouse

Suppléants :

Monsieur René LABORIE, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A, Monsieur Louis LARENG

IFRASS Conseil Administration – 2bis Rue Emile Pelletier – 31047 TOULOUSE

Monsieur René PASCAL, membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A, Monsieur Louis LARENG

IFRASS Conseil Administration – 2bis Rue Emile Pelletier – 31047 TOULOUSE

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires :

Docteur Karine BROCHARD, Praticien Hospitalier Pédiatre
Néphrologie, Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne – 31059 Toulouse Cedex 9

Madame Sylvie ALVAREZ, Coordinatrice - Puéricultrice formatrice
IFRASS – 2 bis Rue Émile Pelletier – B.P. 44777 – 31047 Toulouse Cedex 1

Suppléants :

Docteur Emmanuel CHEURET, Praticien Hospitalier Pédiatre
Neurologie et infectiologie, Hôpital des enfants – 330, avenue de Grande Bretagne – TSA 70034 - 31059 Toulouse cedex 9

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires :

Madame Nathalie BISTI – Cadre de santé Puéricultrice
Hôpital des Enfants – Chirurgie - 330 avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034 – 31059 Toulouse Cedex 9

Madame Annie SCHIMBERG – Cadre de santé Puéricultrice
Association Baby Novar
211 avenue de Castres – 31500 Toulouse

Suppléantes :

Madame Françoise RAYNAL, Cadre de santé puéricultrice
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),
425 Route de Launaguet – 31200 TOULOUSE

Madame Isabelle CAPELLE, Cadre de santé
Crèche Bordeblanche, mairie de Toulouse
Rue Daniel Sorano – 31 100 Toulouse

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires :

Madame Marianne ASTOUX
Madame Marie DELBOR

Suppléantes :

Madame Laure CASTELAIN
Madame Aline SPILMONT

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-30-012

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAP du Lycée
Hélène BOUCHER à Toulouse (31) 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017-n° 3353

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE « IFAP Hélène Boucher »
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut d'auxiliaires de puériculture H Boucher en date du 13/10/2017

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du « lycée Hélène Boucher » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017/2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, présidente

Le directeur de l'institut :

Madame Fratard Catherine, directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Titulaire : Madame Muriel BENAZET, Proviseure du Lycée H Boucher, Toulouse,

Suppléante : Madame Patricia BUSQUE, Proviseure adjoint du Lycée H Boucher, Toulouse,

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Titulaire : Madame Elisabeth SABATHE, coordinatrice, IFAP du Lycée H Boucher, Toulouse,

Suppléante : Madame Geneviève MENVIELLE, formatrice, IFAP du Lycée H Boucher, Toulouse

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage : chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;

L'une exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Nathalie MONBRUN, AP, hôpital de jour, Hôpital des Enfants (HE) à Toulouse,

Suppléante : Madame Kirch Barbara, AP, unité d'hémo-oncologie, H E à Toulouse,

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Cécile GRAUBY, AP, CDEF, Toulouse,

Suppléante : Madame Jessica LOZOUET, AP, multi accueil SICOVAL,

La conseillère pédagogique régionale ou sa représentante ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Madame Ophélie COUSTET-FROLI

Madame Léa SILVAIN

suppléantes : Madame Emma VERNEREY

Madame Soline MAILLARD-RAZAFIMBELLO

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Néant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-02-007

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de
l'IFRASS de Toulouse (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n° 3430

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'IFRASS TOULOUSE » (31)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFRASS en date du 2/10/2017

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de «L'IFRASS TOULOUSE » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018** :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :

Madame Claire MARCHAND-TONEL,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Jacqueline BAUGUIL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG, Rectorat d'Académie Toulouse

Suppléante : Madame Christine PRADAL – Membre du Conseil d'Administration désigné par le Président du C.A. Monsieur le Professeur Louis LARENG, Crèche Clémence Isaure Toulouse

Un infirmier formateur permanent de l'Institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Carole PRVOULOVITCH – Formatrice, Coordinatrice Pédagogique de la formation d'Aides-soignants IFRASS,

Suppléante : Madame Bernadette BETEILLE-AMARANTINIS – Formatrice de la formation d'Aides-soignants IFRASS,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Madame Nathalie PASTRE - Service AP chirurgie cardiaque – Clinique Pasteur - TOULOUSE,

Suppléante : Madame Camille FOURA – Chirurgie A – Hôpital Joseph Ducuing – TOULOUSE,

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Loubna MIHOUBI
Madame Eliette BELAHADY

suppléantes : Madame Elodie OURLIAC
Madame Céline BENAULT

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

212

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-02-027

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de
Saint-Gaudens (31) 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017-2866

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE SAINT-GAUDENS (31)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de St-Gaudens en date du 15 septembre 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint-Gaudens (31) pour l'année scolaire 2017-2018 est constitué comme suit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Monsieur LINEL Christophe

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur THIEULE Jean-Claude, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées à Saint-Gaudens,

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme MEIRSMAN Audrey, IDE, CHCP, Saint-Gaudens,
Suppléante : Mme LAURENT Nathalie, IDE, CHCP, Saint-Gaudens,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme ZABOTTO Chantal, AS, CHCP, Saint-Gaudens,
Suppléante : Mme ABDEHREMANN Anita, AS, CHCP, Saint-Gaudens,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme BRISY Nastasia
Mme WILCZYNSKI Fabienne

Suppléants : Mme CAMPY Séverine
Mr CHIBARIE Thomas

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Mme Karine AGUASCA,

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

212

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-17-015

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du CHU
de Toulouse (31) 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS du CHU de TOULOUSE (31)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse en date du 2 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2017-2018**:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants :

Madame Anne ABANADES, Directeur des Soins,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur LE MOIGN Raymond ou son représentant,

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame LAFFON Marie, Cadre de Santé Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31),

Suppléante : Madame FOISSAC Stéphanie, Cadre de Santé Formateur à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Toulouse (31),

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Monsieur RIVA Xavier, Aide-Soignant, Unité Pédiatrique -Hall C - 4è étage -HOPITAL PIERRE PAUL RIQUET – CH PURPAN,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : PEIRONNET Daisy
GODEFROY Hugo

suppléants : LOICHOT Clara
BEAUFORT Franck

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Frédérique DECAVEL, Directrice et Coordinatrice des Soins du CHU de Toulouse ou son représentant, (directeur des soins)

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-30-011

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS du Lycée
Hélène Boucher à Toulouse (31) 2017/2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n° 3355

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « IFAS Lycée Hélène Boucher », Toulouse -31-
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAP Lycée Hélène Boucher en date du 10 octobre 2017

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr 1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Lycée Hélène Boucher, Toulouse -31- est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le directeur de l'institut :

Madame Catherine FRATARD, directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Titulaire : Madame Muriel BENAIZET, Provisseuse du Lycée H Boucher, Toulouse,

Suppléante : Madame Patricia BUSQUE, Provisseuse adjoint du Lycée H Boucher, Toulouse,

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Titulaire : Madame Céline HUMEAU, coordinatrice, IFAP du Lycée H Boucher, Toulouse,

Suppléante : Madame Nathalie LARRIEU, formatrice, du Lycée H Boucher, Toulouse

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Madame Emilie BELIEZ, AS, EHPAD Le Prat, Plaisance-du-Touch,

Suppléante : Madame Priscilla OUARRAG, AS, clinique des Minimes, Toulouse

La conseillère pédagogique régionale ou sa représentante ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : NACER Mehdi
ALI SADONI Nouriati

suppléantes : VILLALBA Anaïs
MERCADIER Aurélie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : néant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-018

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de
Formation en Psychomotricité de l'Université Paul Sabatier à
Toulouse (31) 2017-2018

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3155

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation en Psychomotricité de l'Université P. Sabatier de Toulouse** pour l'année universitaire 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret n° 74.112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'état de psychorééducateur ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'état de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'état de psychomotricité modifié par les arrêtés des 6 août 2004, 3 mars 2008 et du 12 mai 2010 ;
- Vu** le Décret n° 98- 575 du 06 juillet 1998 modifiant le Décret n° 74 - 112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'état de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 1998 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'état de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions de santé ;

- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le Conseil Technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

ARRETE

Article 1 : La constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation en Psychomotricité de l'Université P. Sabatier de Toulouse pour l'année universitaire 2017-2018** est arrêtée comme suit :

I - Président :

- **Président désigné** parmi les membres lors de la première séance du Conseil Technique de l'année scolaire considérée,

II - Membres de Droit :

- **Madame La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie** ou son représentant,
- **Le Directeur de l'Institut de formation en psychomotricité :**
Monsieur Jean-Michel ALBARET
- **Le conseiller scientifique :**
Monsieur le Professeur Yves CHAIX

III – Trois membres désignés pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

- **Un délégué de l'organisme gestionnaire :**

Madame Brigitte GUILLET, Responsable de la Scolarité Cours Paramédicaux & Maïeutiques ou son représentant, à la Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil Université Paul Sabatier -Toulouse

- **Un représentant des professeurs médecins :**
Madame le Docteur Caroline KARSENTY, Praticien Hospitalier, Service de Neurologie, Hôpital des Enfants Purpan Toulouse
- **Un psychomotricien :**
Madame Cendrine CARRER, Cival Centre Lestrade ASEI, Ramonville Saint-Agne

IV – Deux membres nommés par la Directrice Générale de l'ARS après avis du directeur de l'institut de formation :

- **Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice :**
Monsieur le Docteur Thierry VOISIN, Pôle Gériatrie, Moyen Séjour, Hôpital Purpan, Pavillon Senac, Toulouse
- **Un psychomotricien enseignant :**
Monsieur Régis SOPPELSA, Formateur à l'IFP, Université de Toulouse III, UPS

V – Trois étudiants élus par l'ensemble des étudiants de l'institut de formation, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

- Représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Mme BENARD Karine

Suppléante : Mme DUBOIS Montaine

- Représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mme LE ROUX Margaux

Suppléante : Mme TIREAU Audrey

- Représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mme Domitille PASCAL

Suppléante : Mme Ophélie NICOLAUS

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-19-005

avis classement AAP 2017 PDS 03 LAM Toulouse

avis classement AAP 2017 PDS 03 LAM Toulouse

AVIS DE CLASSEMENT

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet
médico-social N° 2017-PDS-Occitanie 03 placée auprès de Madame la
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE
réunie le 18 JANVIER 2018 à Toulouse**

Objet de l'avis d'appel à projets : Création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisé à Toulouse en Haute-Garonne.

Deux dossiers ont été reçus à l'ARS Occitanie.

Après examen des dossiers, le classement retenu est le suivant :

N°1 : Union Cépière Robert Monnier (UCRM) pour la création de dix-huit places de Lits d'Accueil Médicalisé à Toulouse.

N°2 : Croix Rouge Occitanie pour la création de dix-huit places de Lits d'Accueil Médicalisé à Toulouse.

A Toulouse, le 19 janvier 2018

La Présidente de la Commission de Sélection
d'Appel à Projet,



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-18-001

Avis classement AAP PDS 2017 02 LHSS Nimes

Avis classement AAP PDS 2017 02 LHSS Nime

AVIS DE CLASSEMENT

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet
médico-social N° 2017-PDS-02 placée auprès de Madame la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
réunie le 18 janvier 2018 à Toulouse**

Objet de l'avis d'appel à projets : Création de dix-huit places de Lits Halte Soins Santé en Occitanie

Sous projet 2 : création de trois places sur la ville de Nîmes dans le Gard

Un dossier a été reçu à l'ARS Occitanie.

Après examen du dossier, le classement retenu est le suivant :

N°1 : Croix Rouge du Gard pour la création de trois places de Lits Halte Soins Santé à Nîmes.

A Toulouse, le 19 janvier 2018

La Présidente de la Commission de Sélection
d'Appel à Projet,



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-19-003

Avis classement AAP PDS 2017 03 LHSS Toulouse

Avis classement AAP PDS 2017 03 LHSS Toulouse

AVIS DE CLASSEMENT

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet
médico-social N° 2017-PDS-02 placée auprès de Madame la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
réunie le 18 janvier 2018 à Toulouse**

Objet de l'avis d'appel à projets : Création de dix-huit places de Lits Halte Soins Santé en Occitanie

Sous projet 3 : création de quatre places sur la ville de Toulouse en Haute-Garonne.

Trois dossiers ont été reçus à l'ARS Occitanie.

Après examen du dossier, le classement retenu est le suivant :

N°1 : Association La Clef pour la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé à Toulouse.

N°2 : Union Cépière Robert Monnier (UCRM) pour la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé à Toulouse.

N°3 : Croix Rouge Occitanie pour la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé à Toulouse.

A Toulouse, le 19 janvier 2018

La Présidente de la Commission de Sélection
d'Appel à Projet



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-19-004

Avis classement AAP PDS 2017 04 LHSS Hautes Pyrenees

Avis classement AAP PDS 2017 04 LHSS Hautes Pyrenees

AVIS DE CLASSEMENT

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet
médico-social N° 2017-PDS-02 placée auprès de Madame la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
réunie le 18 janvier 2018 à Toulouse**

Objet de l'avis d'appel à projets : Création de dix-huit places de Lits Halte Soins Santé en Occitanie

Sous projet 4 : création de quatre places dans le département des Hautes-Pyrénées.

Deux dossiers ont été reçus à l'ARS Occitanie.

Après examen du dossier, le classement retenu est le suivant :

N°1 : Association des Cités du Secours Catholique, Cité de la Madeleine, pour la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé à Lourdes.

N°2 : Association Albert Peyriguere pour la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé à Odos.

A Toulouse, le 19 janvier 2018

La Présidente de la Commission de Sélection
d'Appel à Projet



Catherine CHOMA

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE PEZEU sous le numéro 81172701

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention du

GAEC DE PEZEU

Pezeu

81990 CARLUS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 21/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,72 ha SAU, terres situées sur les communes de SALIES (1.4949 ha) et de CARLUS (2.2270 ha), appartenant à Madame Régine JAMMES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **21/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172701**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-20-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BOUSQUET GILLES sous le numéro 81172699

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL BOUSQUET GILLES
Monsieur Gilles BOUSQUET
Le Castagné

81340 CADIX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,32 ha SAU, terres situées sur la commune de CADIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **19/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172699**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-22-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à l'EARL D'EN MANAU sous le numéro 81172704

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 5 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL D'EN MANAU

En Manau

81570 CUQ-LES-VIELMUR

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,03 ha SAU, terres situées sur les communes de CUQ (5.82 ha) et de VIELMUR-SUR-AGOUT (2.21 ha), appartenant à Monsieur Gilles PRADELLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **21/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172704**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

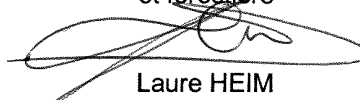
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-21-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Nathalie BAUDOUNET sous le numéro 81171582

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 11 octobre 2017

à l'attention de

Madame Nathalie BAUDOUNET
74, route de Bondigoux

81630 TAURIAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 20 septembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant 75,73 hectares, terres situées sur les communes de TAURIAC (73.16 ha) et de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (2.57 ha), appartenant à Monsieur et Madame Didier BAUDOUNET (50.52 ha), à Madame Elisabeth DE MARTIN DE VIVIES (13.55 ha) et à l'indivision DE MARTIN DE VIVIES (Henri, Elisabeth et Patrice) et Madame Brigitte CHANCEREL (11.66 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **20/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171582**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-21-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Christophe RIEUNAU sous le numéro 81172700

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Christophe RIEUNAU
Le Village

81190 SAINTE-GEMME

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,81 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINTE-GEMME, appartenant à Madame Odette BALARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **20/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172700**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-20-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Cyril ROQUES sous le numéro 81172697

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Cyril ROQUES

Le Bordier

81150 ROUFFIAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24,38 ha SAU, terres situées sur la commune de ALBI, appartenant à Monsieur Jacques SUAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **19/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172697**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-20-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Pierre SICARD sous le numéro 81172698



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 4 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur Pierre SICARD

Les Voutes

81220 DAMIATTE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,30 ha SAU, terres situées sur la commune de MOULAYRES, appartenant à Madame Sylvie FONTAINE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **19/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172698**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF

R76-2018-01-12-014

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - agrivaleur



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-421

Arrêté portant reconnaissance de AGRIVALEUR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par AGRIVALEUR en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, AGRIVALEUR (siège social : Boulevard Leconte de Lisle 31800 SAINT-GAUDENS) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « AGRIVALEUR ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 27 juillet 2022. Pendant cette période, AGRIVALEUR porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance d'AGRIVALEUR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-09

Raison sociale personne morale : **AGRIVALEUR**

Intitulé du projet : « AGRIVALEUR »

Territoire du projet : Coteaux secs

Date de début du projet GIEE : 27/07/2017

Date de fin du projet GIEE : 27/07/2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
PUJOS	Pierre	32310	SAINT-PUY
BADY	Jean-Chrsitophe	32270	ANSAN
DUPUY	Sarah	32550	PESSAN
DELOZZO	Jack	32130	NOILHAN
SPERTINO	Flavio	31360	MONTESQUIEU
SAVOLDELLI	Jean-Luc	11170	Cenne-Monestiés
DEGRE	Pierre-Louis	11170	Montolieu
Gaec Co-de-Baure		11390	FONTIERS-CABARDES
GAEC de Causse		11400	VERDUN
MUNDUTEGUY	Gaël	31360	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
GAEC DOMAINE DE CAZES		11310	SAISSAC
LOISIL	Pascal	31230	SAINT-IRAJOU

DRAAF

R76-2018-01-12-010

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - bio orb ppam



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-417

Arrêté portant reconnaissance de BIO ORB PPAM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIO ORB PPAM en date du 14/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIO ORB PPAM (siège social : Mairie 34390 SAINT MARTIN DE L'ARCON) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « développement de la filière plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM) sur le territoire du Pays Haut Languedoc et vignobles en culture biologique ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2021. Pendant cette période, BIO ORB PPAM porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de BIO ORB PPAM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-05

Raison sociale personne morale : **BIO ORB PPAM**

Intitulé du projet : « développement de la filière plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM) sur le territoire du Pays Haut Languedoc et vignobles en culture biologique »

Territoire du projet : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Date de début du projet GIEE : 01/09/2016

Date de fin du projet GIEE : 30/06/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Garriguenc Freres	Garriguenc Thierry	34460	Roquebrun
Sibille	Patrick	34390	Mons la Trivalle
Escande	Philippe	34460	Roquebrun
Crebassa	Daniel	34390	Mons la Trivalle
GAEC Lavit	Soldevila Michel	34390	Mons la Trivalle
Cannac	Elisabeth	34390	St Vincent d'Olargues
Azais	Patrice	34480	Autignac
Château Coupe Roses	Frissant Françoise	34210	La caunette
Domaine la Prade Mari	Mari Eric	34210	Aigne

DRAAF

R76-2018-01-12-013

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - cuma buguet



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-420

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DU BUGUET en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA DU BUGUET en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA du Buguet (siège social : Mairie 82100 GARGANVILLAR) est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 2 août 2023. Pendant cette période, la CUMA du Buguet porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de la CUMA du Buguet en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-08

Raison sociale personne morale : **CUMA du Buguet**

Intitulé du projet : « mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne »

Territoire du projet : Le projet s'inscrit dans le département du Tarn-et-Garonne. Il concerne les secteurs de Montech, Garganvillar, larrazet, Saint Sardos, Labourgade, Angeville, Castelferrus, Montain.

Date de début du projet GIEE : 02/08/2017

Date de fin du projet GIEE : 02/08/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
LAS BORDES	EARL	82100	LABOURGADE
COUREAU	EURL	82700	MONTECH
BORDE ROUGE	SAS	82500	LARRAZET
CAPAROUY	EARL	82500	LARRAZET
DANCELOMBRE	EARL	82100	GARGANVILLAR

DRAAF

R76-2018-01-12-012

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - la clape



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-419

Arrêté portant reconnaissance de l'association AGRO-ÉCOLOGIE SUR LE MASSIF DE LA CLAPE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASSOCIATION AGRO-ÉCOLOGIE SUR LE MASSIF DE LA CLAPE en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association agro-écologie sur le Massif de la Clape (siège social : 6, place des Jacobins BP2210 11100 NARBONNE) est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « adaptations des exploitations viticoles de la Clape face au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1er janvier 2025. Pendant cette période, l'association agro-écologie sur le Massif de la Clape porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de l'Association agro-écologie sur le Massif de la Clape en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-07

Raison sociale personne morale : **Association agro-écologie sur le Massif de la Clape**

Intitulé du projet : « adaptations des exploitations viticoles de la Clape face au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau »

Territoire du projet : Le massif de la Clape

Date de début du projet GIEE : 01/01/2018

Date de fin du projet GIEE : 01/01/2025

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Château Pech Redon (Bousquet)		11100	NARBONNE
Domaine Sarrat de Goundy - Olivier Calix		11110	ARMISSAN
Château Ricardelle		11100	NARBONNE
Château de Marmorières		11110	VINASSAN
Chateau Camplazens		11110	ARMISSAN
INRA Domaine Pech Rouge		11430	GRUISSAN
Domaine la Combe Saint-Paul		11110	SALLES D'AUDE
Domaine de Figuières		11100	NARBONNE
Château Mire l'Etang		11560	FLEURY D'AUDE
Château de l'hospitalet		11100	NARBONNE
Mas du Soleilla		11100	NARBONNE
Château d'Anglès		11560	SAINT-PIERRE LA MER
Château Rouquette		11100	NARBONNE PLAGE
Château le Bouis		11430	GRUISSAN
Château Abbaye des Monges - Dechefdebien	Paul	11100	NARBONNE
De Woillemont	Jehan	11110	VINASSAN
Bergerie Les Sonnaillies - Lavolet	Emeline	71390	SAINTE HELENE

DRAAF

R76-2018-01-12-011

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - le jardin petitou



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-418

Arrêté portant reconnaissance de LE JARDIN DE PETITOU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LE JARDIN DE PETITOU en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LE JARDIN DE PETITOU (siège social est situé 9 avenue Jean de Lattre de Tassigny 30420 CALVISSON) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « le jardin de Petitou, un projet agroécologique et de commercialisation en commun ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, LE JARDIN DE PETITOU porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de LE JARDIN DE PETITOU en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-06

Raison sociale personne morale : **LE JARDIN DE PETITOU**

Intitulé du projet : « le jardin de Petitou, un projet agroécologique et de commercialisation en commun »

Territoire du projet : Département du Gard

Date de début du projet GIEE : 01/01/2018

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
RODET	Nelson	30114	BOISSIERES
BOUETEL	Noa	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT
ALLIER	Rémi	30870	ST COME ET MARUEJOLS
LONGCOTE	Julien	30260	QUISSAC

DRAAF

R76-2018-01-12-015

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - lopuput



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-422

Arrêté portant reconnaissance de LO PUPUT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par LO PUPUT en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, LO PUPUT (siège social : 5, Avenue Noël Calmel 34725 SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « valoriser le territoire et sa filière agricole par l'émergence de projets agri-environnementaux et paysagers ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1^{er} juin 2021. Pendant cette période, LO PUPUT porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de LO PUPUT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-10

Raison sociale personne morale : **LO PUPUT**

Intitulé du projet : « valoriser le territoire et sa filière agricole par l'émergence de projets agri-environnementaux et paysagers »

Territoire du projet : Contreforts du Larzac

Date de début du projet GIEE : 01/06/2018

Date de fin du projet GIEE : 01/06/2021

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
SCEA Domaine Auplilhac	-	34150	Montpeyroux
gaec domaine virgile joly	-	34725	Saint-saturnin-de-lucian
Gazel	Bernadette	34725	Saint-saturnin-de-lucian
SCEV du Mas d'Estelle		34725	Saint-saturnin-de-lucian
Boudou	François	34150	Montpeyroux
Rivière	Pascale	34150	Saint-jean-de-fos
EARL Mas Caldemoura	-	34725	Jonquières
SCEA Domaine l'Aiguelière		34150	Montpeyroux

DRAAF

R76-2018-01-12-009

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol lomagne



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-416

Arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par QUALISOL en date du 14/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, QUALISOL (siége social est situé 851 chemin Carrel – BP 670 82102 CASTELSARRASIN CEDEX) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « développer des productions alimentaires de qualité et améliorer la fertilité des sols en Lomagne ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 16 juin 2023. Pendant cette période, QUALISOL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-04

Raison sociale personne morale : **QUALISOL**

Intitulé du projet : « développer des productions alimentaires de qualité et améliorer la fertilité des sols en Lomagne »

Territoire du projet : Sud-Ouest du Tarn-et-Garonne et Nord-Est du Gers

Date de début du projet GIEE : 16/06/2017

Date de fin du projet GIEE : 16/06/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Masarotti	Thierry	32120	MAUVEZIN
EARL Thomas et fils	THOMAS Pascal	32120	MANSEMPUY
EARL de l'Orbe	SAINT-MARTIN Franck	32120	MANSEMPUY
Zanconato	Jean-Pierre	32120	MAUVEZIN
Martin	Cédric	32120	MONFORT
Lagardère	Régis	32120	MONFORT
SCEA Rouet	ROUET Patrice	32120	MONFORT
Rieu	Michel	32120	BAJONNETTE
Fitte	jean pierre	32380	BIVES
Pointu	jean-pierre	82500	MAUBEC
SCEA d'en Paillas	MALLET Alain et MALLET Marie-Claude MALLET Brice	82500	MAUBEC

DRAAF

R76-2018-01-12-008

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol quercy



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-415

Arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par QUALISOL en date du 14/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, QUALISOL (siège social : 851 chemin Carrel - BP670 82102 CASTELSARRASIN CEDEX) est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « production de cultures alimentaires biologiques en filières de qualité dans le Quercy ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 6 juin 2023. Pendant cette période, QUALISOL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-03

Raison sociale personne morale : **QUALISOL**

Intitulé du projet : « production de cultures alimentaires biologiques en filières de qualité dans le Quercy »

Territoire du projet : Nord-Ouest du Tarn-et-Garonne et secteur limitrophe Lot : zone Quercy.

Date de début du projet GIEE : 06/06/2017

Date de fin du projet GIEE : 06/06/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
Chanut	Thierry	46800	MONTLAUZUN
Den Bakker	Roeland	82110	LAUZERTE
GAEC du chemin de compostelle	FONT Thierry et Katia	82110	LAUZERTE
EARL Sicard CJP	SICARD Jean-Pierre	82110	CAZES MONDENARD
Sicard	Claude	82110	LAUZERTE
EARL de Lignièrès	Quessada Henri	82200	BOUDOU
Maraval	Benoît	82390	DURFORT LACAPELETTE
Vidal	Josian	82110	SAINT AMANS DE PELLAGAL
EARL de METOU	GIBERT Claude et Jean Baptiste	82110	SAINT JULIETTE
GAEC des Marguerites	GABRIAC Alain	82110	TREJOULS
SCEA Figue haut	HERAULT Myriam	82390	DURFORT LACAPELETTE
EARL DE ROUZET	FICAT Paul	46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC
Gaec Les Bruyères	BOUFFIES Eric	46800	SAINT LAURENT LOLMIE

DRAAF

R76-2018-01-12-006

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - ass bio lauragais



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-413

Arrêté portant reconnaissance de l'association TERRES BIO DU LAURAGAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASSOCIATION TERRES BIO DU LAURAGAIS en date du 14/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association terres bio du Lauragais (siège social : Mairie 31560 NAILLOUX), est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « terres bio du Lauragais : les grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, l'association terres bio du Lauragais porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de l'association terres Bio du Lauragais en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-01

Raison sociale personne morale : **Association terres bio du Lauragais**

Intitulé du projet : « terres bio du Lauragais : les grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture »

Territoire du projet : Lauragais

Date de début du projet GIEE : 01/09/2017

Date de fin du projet GIEE : 31/12/2022

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
CESSES	Mathieu	31560	CAIGNAC
EARL CHAUSSON		31560	NAILLOUX
EARL CHIAROSCURO		31450	MONTBRUN LAURAGAIS
GAEC RECONNU DES ALIX		31290	AVIGNONET LAURAGAIS
BOURROUNET	Frédéric	31290	RENNEVILLE
GAEC DU PESQUIE		31290	MONTCLAR LAURAGAIS
GOUSSAUD	Fabrice	31450	ESPANES
EARL ANTONY		31560	MONESTROL

DRAAF

R76-2018-01-12-007

Arrêté de reconnaissance GIEE 2017 - qualisol comaco



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-414

Arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par QUALISOL en date du 14/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, QUALISOL (siège social : 851 chemin Carrel - BP670 82102 CASTELSARRASIN CEDEX), est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « COM.A.CO » : « COM pour comprendre, A pour analyser, Co pour corriger - Réduire l'érosion et améliorer la fertilité des sols des exploitations ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1^{er} novembre 2023. Pendant cette période, QUALISOL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

12 JAN. 2018



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de QUALISOL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-02

Raison sociale personne morale : **QUALISOL**

Intitulé du projet : « COM.A.CO » : « COM pour comprendre, A pour analyser, Co pour corriger - Réduire l'érosion et améliorer la fertilité des sols des exploitations »

Territoire du projet : Le territoire du projet concerne le Nord-Ouest du Tarn-et-Garonne et le secteur limitrophe Lot-et-Garonne : zone Quercy,

Date de début du projet GIEE : 01/11/2017

Date de fin du projet GIEE : 01/11/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
TERRIEUX	Christian	82400	SAINT PAUL D'ESPIS
GREZE	Gilles	82400	SAINT PAUL D'ESPIS
EARL ROUZIERES	Alain Rouzières	82400	SAINT VINCENT LESPINASSE
EARL DE BERGONZAT	Francis Lacassagne	82400	SAINT PAUL D'ESPIS
EARL Chèvrerie de Nuges		82200	MONTESQUIEU
SCEA DE GONDANGES	Hugues Gervais	82110	LAUZERTE
EARL Gaillac		82400	SAINT PAUL D'ESPIS
GAEC de LASSERRETTE	Ebrard Patrice et Michel	47270	CLERMONT SOUBIRAN
Rigal	Jean-Emmanuel	82400	SAINT PAUL D'ESPIS
Rigal	Sabine	82400	SAINT PAUL D'ESPIS

DRAC

R76-2018-01-15-003

32 - VIC-FEZENSAC - Eglise St Pierre - Arrêté inscription
monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de
VIC-FEZENSAC (Gers)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre, située à VIC-FEZENSAC (Gers)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 18 octobre 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pierre de Vic-Fézensac, ancienne collégiale, présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance qu'elle revêt dans l'histoire de la formation et du développement de la ville de Vic-Fézensac, des vestiges de l'époque romane qu'elle a conservés, de la qualité des peintures murales d'époque gothique de l'absidiole sud, de l'originalité de ses dispositions du XVII^e et du XIX^e siècles, avec ses rangées de piliers prismatiques et sa charpente en carène, ainsi que de la présence de la série de vitraux du XX^e siècle, œuvre datant de 1936 du peintre verrier Raphaël Lardeur,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église Saint-Pierre de Vic-Fézensac, située place du curé Thiard et figurant au cadastre section AH, parcelle 53 d'une contenance de 1066 m².

L'église appartient à la commune de Vic-Fézensac, n° SIREN 213 204 621, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

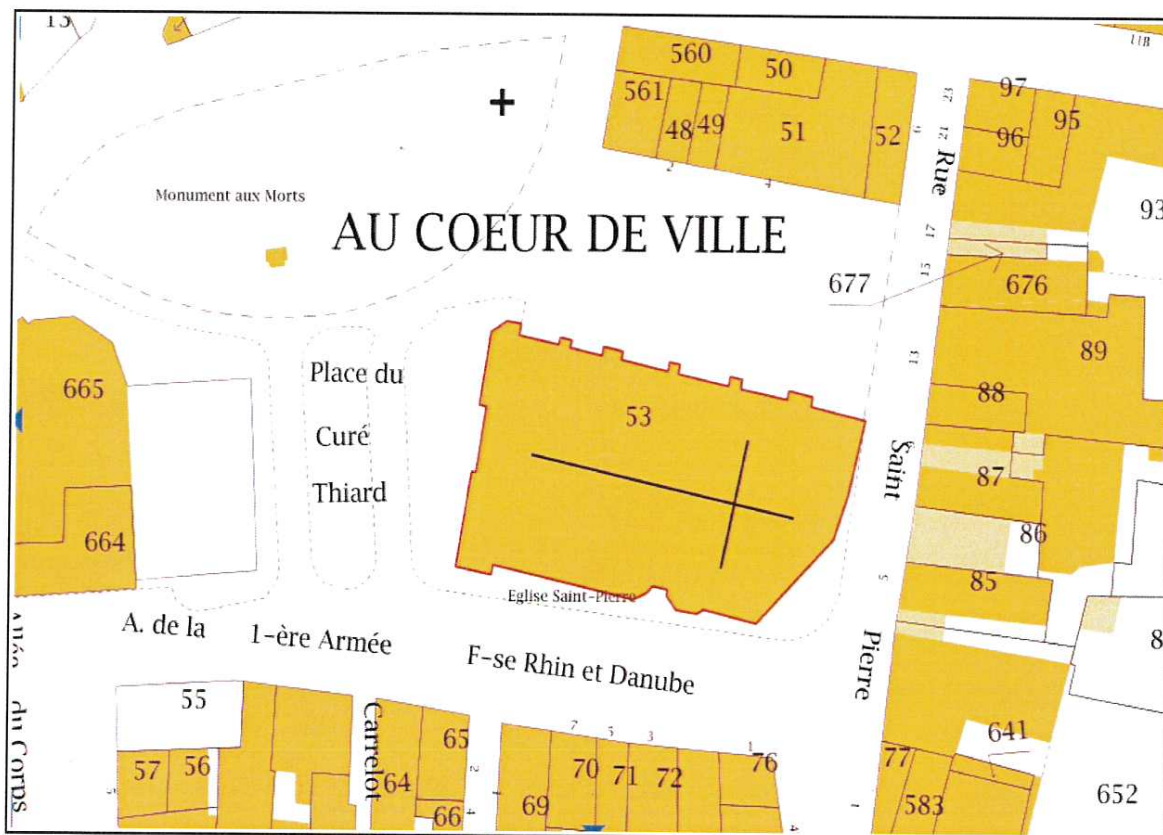
Article 3 – Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2018**

Pascal MAILHOS

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre
située à VIC-FEZENSAC (Gers)**

tel que délimité en rouge sur le présent plan



: commune de Vic-Fézensac (Gers), section AH, parcelle n° 53 en totalité :
délimitation de la protection.

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-12-11-024

Arrêté délégation de signature à Mme Magali Charbonneau SG zone
de défense sud

*Arrêté de délégation de signature à Mme Magali Charbonneau SG zone de défense sud auprès du
préfet de la région PACA, préfet des Bouches du Rhône*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à
Madame Magali CHARBONNEAU,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines

dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 724 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Magali CHARBONNEAU dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

Délégation de signature est donnée à Messieurs Étienne CABANE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI

méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Étienne CABANE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Étienne CABANE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le commandant Frédéric VAUCOULEUR, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police Patrick SALA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gerard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le commandant Frédéric VAUCOULEUR, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police Patrick SALA.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud, pour la gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC).

Pour l'engagement de dépenses de fonctionnement d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, la

délégation est donnée à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.
- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et de Monsieur François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame Magali CHARBONNEAU, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI

de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, de la sécurité intérieure, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines ;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;

- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal du SGAMI ;
- Madame Cécile DEMAI, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Ema HABUL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels administratifs techniques et scientifiques du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de

l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et dans la limite de 250 000 H.T. pour les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la performance financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Gilbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Monsieur

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

ARTICLE 11 :

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 12:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la

maîtrise d'ouvrage zonale ;

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;
- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières de la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de Corse à la délégation régionale de Corse
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales .
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, chef du pôle investissement.

ARTICLE 12 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse par interim, pour la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers du service local immobilier d'Ajaccio d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par, Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Naoual BELKENADIL, attaché d'administration de l'État, adjoint chef du bureau administration finances,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Laurent CARAVITA;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'Adjudant-chef Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Major Dominique MASSETTE, Monsieur Thierry IBANEZ, Madame Amélie DURIS, Monsieur Christian PINCK, l'Adjudant-chef José DOS SANTOS, Madame Monique REVENGA ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND et l'Adjudant Gilles VEILLARD
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Cyrille LE BRIS, le Maréchal-des-logis chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant-chef Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et l'Adjudant Stéphane RICHARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY et l'adjudant Christophe GAYRAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI et l'Adjudant David TEATINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant David ROSSI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite des plafonds alloués nominativement, avec la carte achat sur l'imputation budgétaire 0176-DSUO-DSPI, la délégation de signature est donnée à:

- Monsieur Stéphane BOYER pour un montant de dépenses de 5 000€ HT, et à Monsieur Daniel LOUINEAU pour un montant de dépenses de 3 000€ HT,

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle gouvernance, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON, et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la DT Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice, Montpellier et la délégation régionale d'Ajaccio relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 25 000€ par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 (entretien et réparation des véhicules), EQ41 (habillement et tenues) ainsi que des lignes FC 31, FC32 et FC33 pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels ne relevant pas de leur autorité hiérarchique :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse :
 - à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale de Corse par intérim;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - à Monsieur Eric DELAGE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier :
 - - à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et en son absence, à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier

ARTICLE 15.1 :

Délégation est donnée, pour les dépenses relatives aux déplacements et missions des personnels (lignes FC 31, FC32 et FC33) :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à :

- Monsieur Bruno LAFAGE, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
- Monsieur Alain FERRE pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
- Madame Sandrine ANDRIEU, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- Monsieur Jacques SARAMON et Madame Estelle ROÏC, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication,

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à :

- Monsieur Roland BARBECOT pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique et de la Direction de l'Immobilier
- Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à :

- Monsieur Christian GUESNEL, pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique,
- Madame Claire LAUGIER pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier,
- Monsieur Joël MACARUELLA, pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à :

- Monsieur Thierry VERZENI pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Équipement et de la Logistique ;
- Monsieur Mickaël DENIS pour les actes concernant les personnels relevant de la Direction de l'Immobilier ;
- Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes concernant les personnels relevant Direction des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 15.2 :

Pour les dépenses imputées sur les lignes budgétaires MM11 et EQ41, délégations est donnée aux personnes citées à l'article 15.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude,

du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud,
- Madame Sandie FARGIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du SGAMI sud.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Xavier DELARUE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DELARUE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Jean-Marie CARDI, commissaire divisionnaire, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Grégory LECLUSE, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO **Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud**, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;

- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06.

En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, par Monsieur Christophe VINCENT, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département administration-finances pour la DDPAF 06, et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant divisionnaire fonctionnel PN pour la DDPAF 06 ;

- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant divisionnaire fonctionnel PN, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;
- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick CLAUDE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 66 ;
- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major de police pour la DDPAF 83 ;
- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la

délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO **Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône** délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

En matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Géraldine ACHARD-BAYLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
 - les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,
-
- à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :
 - à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
 - à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud;
 - à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud
 - à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAFSUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la

la zone de défense et de sécurité Sud

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'État, par Monsieur Christophe VINCENT, attaché principal d'administration, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick CLAUDE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration-finances pour le CRA 66 ;
- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la **direction zonale de la sécurité intérieure**, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale

d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 22 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'**Établissement de Soutien Sud**, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'Établissement de Soutien Sud (ES Sud), et en son absence, à Monsieur Philippe FRATTARUOLO, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques.

Pour la base d'avions de la sécurité civile (**BASC**), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le **Service Déminage** délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;

- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui

est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;

- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 23 :

L'arrêté du 26 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 24 :

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud et l'adjoint à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-01-17-001

Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat
SGAMI Marseille

*Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le
SGAMI Marseille et le CSP SGAMI Marseille*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

**Arrêté du 17 janvier 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral 26 octobre 2017 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	GOUILLARD Joëlle	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	MAZZOLO Carine	VIALARS Marion
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
BERAUD Sandra	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	
CADART Séverine	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
MI5PLTF013**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAS Bérangère
BELBACHIR Amaria	BERNARD Anne	BOULAIN Marie-hélène
BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Joëlle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
EUGENE Jean-Marc	FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol
GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine
GRANDIN Catherine	GRUET Sonia	HAJI Dounia
HOUDI Fatima	IBERSIENE Soazig	JURGENS Sabine

LACROIX Sandrine	LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MARTINEZ Christiane	MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia	MONTI Chantal
OULION Tony	PERRIER Emilie	PERRON Véronique
PRODEL Nicolas	PROST Julien	PRUDHOMME Sandy
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ACCOLLA Karl	ALBERT Aurélien	ALLEGRO Esther
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BELBACHIR Amaria	BENAKKA Souad	BERLIN Arnaud
BERNARD Anne	BIDIN David	BIGOT Florian
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREBANT Hervé	BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	CUGUILLIERE Adeline	DAHMANI Anissa

DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
EUGENE Jean-Marc	FATAN Amira	FAVROUL Anne Virginie
FERMIGIER Véronique	FORTE Monique	FOUILLAT Marisol
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GALLARDO Karine	GALLIANI Christine
GANGAI Solange	GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe
GIRAUDO Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie	GORTARI Jennifer
GRUET Sonia	HADDOU Sabine	HAMDI Anissa
HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie	HOUDI Fatima
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine
KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte	LAFAYE Olivier
LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent	MANSARD Marie-Dominique
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROUI Isabelle
MARTINEZ Christiane	MAUREL Nadine	MAZET Pascale
MEGUEDDEM Frédérique	MEIRONE Valérie	MENDONCA Sofia
MESAS Amandine	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury
MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile
MONGE Vanessa	MONTI Chantal	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OTOTESS Laetitia
OULION Tony	PEIGNE Sybille	PERRIER Emilie
PEYRAMAYOU Mickaël	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RASOANARIVA Norsoa
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROSET Francette
ROUANET Régine	HALIN Nathalie	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle

SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON Mélissa	TEISSERE Florence	TRAIN Aurélie
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VIRRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 13 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé

Magali CHARBONNEAU